

Emetteur : FBC N° panneau : RAD 176
Affiché le : 23/06/26 Retiré le : 23/06/26
Annexes : Non [X] O [] Voir accueil

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	 JOUY	Arrêté n° ATM	2026	069
		Catégorie	Sécurité publique	
		<i>Nombre de pages</i>	1 / 2	
		<i>Paraphe</i>		
ARRETE PORTANT FERMETURE EXEPTIONNELLE DE L'ECOLE COMMUNALE EN RAISON DES CONDITIONS CLIMATIQUES				

Le Maire de la Commune de Jouy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les communiqués préfectoraux du 17 et 18 juin 2026, plaçant le département d'Eure-et-Loir en vigilance « Orange-canicule » à partir du jeudi 18 juin 2026 à 12h00.

Considérant la difficulté à rafraichir les établissements scolaires ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et du personnel enseignant ;

Considérant l'information préalable des familles des élèves concernés.

A R R E T E

ART 1 – L'école primaire Aimé ALLOUIS, rue la Chapelle à JOUY (28300) sera fermée le vendredi 26 juin 2026, de 13 h 45 à 16 h 45.

ART 2 –La présente mesure pourra être prolongée en fonction de l'évolution de la situation météorologique.

ART 3 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage de la Mairie, sur le site internet de la commune et relayé via « Panneau Pocket ».

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° ATM

Catégorie

Nombre de pages

2026 069

Sécurité
publique

2 / 2

**ARRETE PORTANT FERMETURE EXEPTIONNELLE DE L'ECOLE COMMUNALE EN
RAISON DES CONDITIONS CLIMATIQUES**

ART 4 -- Le Maire de la Commune de JOUY, M. le Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

Ecole Aimé ALLOUIS
M. le Colonel, Commandant le Groupement de
Gendarmerie
rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjointe,

Mme CHEVALLIER Chantal



JOUY, le 23/06/2026

Monsieur le Maire de JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en préfecture le 23 JUIN 2026.....
- et de la notification le :.....